

Audiovisuel - Fiction - FAIA - Aide au développement

CNC

Présentation du dispositif

- Le fonds d'aide à l'innovation cinématographique et audiovisuelle (FAIA) a été mis en place afin de favoriser la création d'œuvres à caractère innovant pour la télévision. Le caractère innovant des projets d'œuvres pour la télévision est apprécié en considération notamment de leur format, de leur dramaturgie et de leur réalisation.
- L'aide au développement est destinée aux entreprises de production dans le but de développer conjointement avec un ou plusieurs auteurs un projet d'œuvre télévisuelle à caractère innovant.
- Les formats éligibles à cette aide sont les suivants : unitaires (à partir de 52 minutes), séries de tous formats.
- Sont éligibles les dépenses suivantes :
 - les rémunérations versées aux auteurs, y compris, le cas échéant, aux auteurs de l'œuvre originale,
 - les dépenses d'acquisition de droits littéraires et artistiques, y compris, le cas échéant, les achats de droits d'images d'archives,
 - les salaires et rémunérations des personnels collaborant au développement de l'œuvre correspondant à la période durant laquelle ces personnels ont été effectivement employés au développement de l'œuvre,
 - les dépenses de repérage,
 - les dépenses de conception, de développement et de modélisation des personnages et des décors lorsque l'œuvre appartient au genre animation,
 - les dépenses de tests d'effets spéciaux,
 - les dépenses de conception et de fabrication de maquettes et de supports destinés à présenter les premiers éléments visuels et sonores de l'œuvre,
 - les dépenses liées à la recherche et à la présélection d'artistes-interprètes,
 - les dépenses d'expertise, de documentation et de recherche d'archives,
 - les dépenses liées à la recherche de partenaires financiers.

Montant de l'aide

- L'aide se fait sous forme de subvention dont le montant est déterminé en fonction du devis des dépenses de développement de l'œuvre détaillant les dépenses de droits d'auteur et celles directement liées à l'écriture, à l'exception des frais généraux supportés par l'entreprise de production.

Informations pratiques

- Après remise de la version élaborée du projet aidé en écriture, les auteurs et l'entreprise de production disposent d'1 an pour déposer la demande d'aide au développement.
- Les projets éligibles sont soumis au comité d'experts (composé d'un président et de six membres) qui donne un avis à la directrice générale du CNC sur l'octroi et le montant de l'aide au développement à accorder.
- Le montant de l'aide au développement est proposé par le comité en fonction notamment du devis

mentionné dans le dossier de présentation du projet.

- L'aide au développement fait l'objet de 2 versements. Le 1er versement, qui ne peut excéder 50 % du montant total de l'aide accordée, est effectué au moment de la décision d'octroi de l'aide. Le 2nd versement est effectué après remise et vérification des justificatifs des dépenses effectuées et de la version finalisée du projet d'œuvre audiovisuelle par le Centre national du cinéma et de l'image animée.
- L'entreprise de production dispose d'un délai de 8 mois à compter du premier versement pour remettre au Centre national du cinéma et de l'image animée une version finalisée du projet d'œuvre télévisuelle. Ce délai peut, à titre exceptionnel, sur demande motivée de l'entreprise de production, être prolongée de 6 mois par décision du CNC.
- A défaut, l'entreprise de production est déchu de la faculté d'obtenir le second versement et le remboursement de la première partie de l'aide sera exigé.
- Les intentions innovantes doivent faire l'objet d'une présentation claire et le dossier artistique doit proposer des pistes suffisamment solides pour être convaincantes.
- La candidature prend effet à partir de l'enregistrement du dossier complet de demande d'aide au développement.
- Les exemplaires du dossier de présentation ne pourront être restitués au(x) candidat(s).
- Une entreprise de production bénéficiaire d'une aide au développement ne peut se voir attribuer une nouvelle aide tant que la version finalisée du projet pour lequel il a reçu une aide n'a pas été remise au Centre national du cinéma et de l'image animée.
- Il est demandé de préciser dans le dossier si le projet a fait l'objet d'un développement avec un producteur et/ou un diffuseur. Il ne s'agit pas d'un élément de sélection mais d'une information sur le parcours du projet.
- Les demandes d'aides au développement du fonds d'aide à l'innovation audiovisuelle sont exclusives de toute autre demande ou attribution d'aides du même type dans le cadre du Centre national du cinéma et de l'image animée.
- La demande d'aide est composée de 2 dossiers.
- Le dossier administratif comprend les éléments suivants :
 - la ou les notifications du Centre national du cinéma et de l'image animée relatives à l'attribution préalable d'une aide à la création ou d'une aide à la réécriture,
 - lorsque le projet est tiré d'une oeuvre préexistante, l'indication du titre, de l'auteur et, le cas échéant, de l'éditeur, ainsi qu'une lettre du titulaire des droits autorisant le projet d'adaptation audiovisuelle de l'oeuvre,
 - un devis détaillé faisant apparaître les dépenses propres à chacun des postes (travail d'écriture, direction artistique, documentation, conception graphique, tests, recherches effets spéciaux, recherches musique, etc.),
 - lorsque la demande d'aide au développement comprend la fabrication d'un pilote ou teaser, un devis détaillé spécifique à la production du pilote,
 - le plan de financement prévisionnel du développement du projet ainsi que les justificatifs de financements privés et publics acquis, le cas échéant,
 - les contrats d'auteurs conclus avec l'entreprise de production (contrats d'option au minimum),
 - en cas de demande conjointe, le contrat de coproduction déléguée établi entre les entreprises de production,
 - un exemplaire de l'extrait K bis datant de moins trois mois (pour la première demande seulement sauf en cas de modifications).
- Le dossier artistique comprend les éléments suivants :
 - quel que soit le projet : une note d'intention du ou des auteurs décrivant la motivation et les enjeux créatifs liés au développement du projet ; le cas échéant, une note d'intention du réalisateur décrivant les choix artistiques et les enjeux créatifs et techniques liés au développement du projet. Cette pièce est obligatoire lorsque le développement inclut la fabrication d'un épisode pilote ou d'un teaser ; un descriptif des travaux et démarches à effectuer en vue du développement du projet rédigé par le

producteur (les étapes et besoins dans le cadre de l'écriture et du développement du projet (en lien avec les dépenses présentées dans le devis) ; les enjeux créatifs, techniques, industriels liés au développement du projet ; un état des recherches de partenaires financiers et des perspectives de diffusion envisagées) ; le curriculum vitae des membres de l'équipe de création ; un devis détaillé faisant apparaître les dépenses propres à chacun des postes envisagés ; lorsque la demande d'aide au développement comprend la fabrication d'un pilote ou teaser, un devis détaillé spécifique à la production du pilote,

- pour les projets d'oeuvres unitaires : une grille des 60 séquences dramatiques principales, résumées en une ligne ou un traitement faisant clairement apparaître la structure dramatique ; au minimum 30 à 40 pages dialoguées consécutives,
- pour les projets de séries : la pré-bible de la série (concept, personnages, etc.) ; soit la version dialoguée de l'épisode-pilote ou d'un épisode-type et les résumés des épisodes suivants, soit, pour les formats courts, au minimum cinq épisodes dialogués et/ou une éventuelle maquette d'un épisode type et les résumés d'une dizaine d'épisodes.

Organisme

CNC

Centre National du Cinéma

- **Direction de l'audiovisuel et de la création numérique**
291 boulevard Raspail
75675 PARIS
Téléphone : 01 44 34 34 20
Web : www.cnc.fr

Fichiers attachés

- [Dossier de demande d'aide FAIA au développement - Fiction](#) (19/10/2018 - 0.99 Mo)

Source et références légales

Articles 312-39 à 312-60 de la délibération 2014/CA/11 du 27/11/2014 relative au règlement général des aides financières du Centre national du cinéma et de l'image animée.